

Vente ambulante Au Bout des champs

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Madame Alexia DEKEISTER domiciliée 18 chemin du preck houck 59122 Killeme pour vendre des vêtements et accessoires, 1 mercredi matin sur 2 de l'année 2023 ;

Considérant que cette activité commerciale répond à la demande de la population ;

Considérant qu'un emplacement est disponible place de la Gare ;

Considérant qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité ;

ARRETONS

Article 1 : Madame DEKEISTER est autorisée à occuper le domaine public du 01 janvier au 31 décembre 2023 1 mercredi matin sur 2 sur l'emplacement qui lui est réservé Place de la Gare afin d'exercer la vente de vêtements et accessoires de mode.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable sans tacite reconduction. Il est révoqué par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
- Madame Dekeister.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 09 janvier 2023

Fait à Zuydcoote, le 09 janvier 2023

Le Maire

Florence VANHILLE